

Règlement du jeu-concours

« Dessine-moi... »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Biarritz Océan (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : [513 613 687 000 13], dont le siège social est situé Plateau de l'Atalaye, 64200 Biarritz, Organise du Vendredi 20 mars 2020 à 09h00 au Jeudi 30 avril 2020 à 19h00, une série de jeux-concours sans obligation d'achat : « Dessine-moi... » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération est communiquée au public sur la page Facebook @aquariumbiarritz, le compte Instagram @aquariumbiarritz, sur le site internet www.aquariumbiarritz.com dans la rubrique « Actualités ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée entre 4 ans et 9 ans, à l'exception de la famille du personnel de la société organisatrice.
Deux tranches d'âge : 4-6 ans et 7-9 ans.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule en 3 temps, avec une thématique différente pour chaque période.

Périodes et thématiques :

Période 1 = du 20/03/2020 au 29/03/2020 – thématique : « Dessine-moi un requin »

Période 2 = du 30/03/2020 au 5/04/2020 – thématique : « Dessine-moi un poulpe »

Période 3 = du 6/04/2020 au 12/04/2020 – thématique : « Dessine-moi un poisson »

Période 4 = du 14/04/2020 au 20/04/2020 – thématique : « Dessine-moi une tortue marine »

Période 5 = du 21/04/2020 au 30/04/2020 – thématique : « Dessine-moi un crabe »

Chaque participant, âgé entre 4 ans et 9 ans, doit envoyer un dessin par e-mail à l'adresse e-mail suivante : dessin@biarritzocean.com

Les dessins envoyés sur d'autres adresses e-mails ne seront pas pris en compte.

Les dessins ne correspondant pas à la thématique ou envoyés en dehors des dates indiquées ci-dessus ne seront pas pris en compte.

Informations à préciser lors de l'envoi par e-mail :

- Objet de l'e-mail « Jeu-concours Aquarium de Biarritz »
- Insérer le dessin en pièces jointes
- **Préciser impérativement : le nom, le prénom et l'âge de l'enfant participant** (sans ces 3 informations la participation ne sera pas prise en compte)

Formats acceptés : PDF, PNG, JGP.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par enfant par période : même nom, même prénom, même adresse électronique. Autrement dit : un enfant peut envoyer un dessin pour chaque période mais ne peut envoyer plusieurs dessins pour une même période.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

4 gagnants seront désignés par période et répartis de la manière suivante : 4 gagnants pour la tranche d'âge 4-6 ans + 4 gagnants pour la tranche d'âge 7-9 ans.

Les gagnants seront contactés par e-mail, le 2/04/2020 pour la période 1, le 09/04/2020 pour la période 2, le 16/04/2020 pour la période 3, le 23/04/2020 pour la période 4, le 5/05/2020 pour la période 5.

L'e-mail leur confirmera la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le Jeu dotera les participants déclarés gagnant(s) d'un lot. Chaque gagnant remporte un seul lot.

Lot :

Les gagnants de la tranche « 4 à 6 ans » seront invités à participer à une visite de l'Aquarium un mercredi du mois de juin.

Les gagnants de la tranche « 7 à 9 ans » seront invités à participer à un atelier « A table avec les poissons » un mercredi du mois de juin.

Si le gagnant se retrouve dans l'impossibilité de participer à la visite de l'Aquarium ou à l'atelier, l'Aquarium de Biarritz propose en échange d'offrir un billet d'entrée pour l'Aquarium de Biarritz, valable 1 an.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu n'entraîne pas de frais de participation, il n'y a donc pas de possibilité de remboursement des frais de participation par la société organisatrice.